

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

MAIRIE DE DRAP



Cette demande doit être présentée 15 jours ouvrables minimum avant la date de dérogation à la mairie, 38 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP

Tél : 04.97.00.06.30 / Fax : 04.97.00.06.39

Email : urba@ville-drap.fr – urba2@ville-drap.fr

Ce document n'a aucune valeur de dérogation ni d'autorisation, l'accord de la commune sera effectif après réception de l'accord de dérogation de tonnage

Demandeur

Société :

.....

Adresse :

Tél : Fax :

E.mail :

Sollicite une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur une voie communale et au-delà du tonnage autorisé, les véhicules avec n° d'immatriculation suivants :

Véhicule : PTAC :

Véhicule : PTAC :

Véhicule : PTAC :

Nature des travaux :

N° d'autorisation :

Nom et Prénom :

Adresse du chantier :

Voies empruntées :

Date début de chantier :...../...../..... Date fin de chantier/...../.....

Horaires de travail Matin de :.....H..... à :.....H.....

Après-midi de :.....H..... à :.....H.....

Le demandeur, bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler déclare être assuré et reste responsable des accidents, des dommages et des dégradations pouvant résulter des opérations de de livraisons, tant aux tiers qu'au Domaine Public Routier.

Le demandeur sera tenu de réparer immédiatement les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et ses dépendances.

Le demandeur s'engage à assurer pendant la durée de l'autorisation une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives, à procéder au nettoyage de la chaussée, à procéder à toutes les réparations des dégradations apparentes au moins une fois par mois ou sur simple demande des services municipaux. La commune décline toute responsabilité quant aux dommages, dégradations et accidents qui surviendraient sur les dites voies et leurs dépendances.

Daté, signé et cachet du demandeur : / /